

**ARRETE N° 2020-08 RELATIF A L'ORGANISATION  
DE LA DESIGNATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES  
PERSONNALITES EXTERIEURES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° Arrêté n°2019-92 relatif à l'organisation de l'élection du/de la Président.e de l'Université d'Angers du 15 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection des :

4 personnalités extérieures, après un appel public à candidatures sur le site internet de l'université, par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés dont au moins :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- un représentant des organisations représentatives des salariés,
- un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
- un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces personnalités, au moins une a la qualité d'ancien diplômé de l'université.

Ces personnalités extérieures, sont de nationalité française ou étrangère.

**ARTICLE 2 : DATE DU SCRUTIN**

Le scrutin aura lieu **le jeudi 6 février 2020 à 14h30 lors de la réunion du Conseil d'administration** à la Présidence de l'Université d'Angers - salle du conseil – 40 rue de Rennes - BP 73532 – 49035 ANGERS cedex 01.

**ARTICLE 3 : CANDIDATURES**

Un appel public à candidatures sur le site internet de l'Université d'Angers sera fait **à compter du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020 19h**. Le dépôt de candidature est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 4 février 2020 à 19h**.

Les déclarations de candidature (annexe 1) peuvent être adressées soit par lettre recommandée (date de réception pour le 4 février 2020) ou déposées avec accusé de réception auprès de : **Cellule**

**institutionnelle – Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles –** Université d'Angers – bureau 421 à 422 – 40 rue de rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex.  
Tél : 02.41.96.23.59  
Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

Les déclarations de candidature peuvent également être adressées sous format numérique à l'adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr) avec accusé de réception.

Les déclarations de candidature dûment remplies, signées et accompagnées des pièces justificatives devront impérativement être réceptionnées avant le **mardi 4 février 2020, 19h00**.

Le Président s'assure de l'éligibilité des candidats ; il en arrête la liste.

Le président adresse sans délai les déclarations de candidature aux membres du conseil d'administration ainsi que la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités et organismes concernés afin de garantir lors de l'élection des dernières personnalités, la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration dans leur globalité.

#### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **quorum exigé pour ouvrir la séance, soit 17 voix**, correspond à la majorité absolue des membres du conseil élus ou désignés à la date de ce scrutin, présents ou représentés. Chaque membre titulaire du conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

**Les délibérations ne sont pas publiques.**

Les **membres invités de droit** sont :

- le directeur général des services et l'agent comptable de l'université,
- le Recteur, Chancelier des universités, ou son représentant.

Les **membres invités** à cette séance sont :

- les membres du bureau de vote.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ELECTION**

Le choix final de ces personnalités doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités et organismes concernés afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Le nombre d'hommes et de femmes restant à être désignés pour permettre la parité globale au sein des personnalités extérieures est rappelé en début de séance.

Sont électeurs les membres nouvellement élus :

- 16 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
  - 8 du collège des professeurs et assimilés,
  - 8 du collège des autres enseignants et assimilés,
- 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue,
- 6 représentants des personnels BIATSS.

Les 4 personnalités extérieures désignées par les collectivités ou organismes concernés, comme suit :

- 3 représentants des collectivités territoriales : un représentant de la Région des Pays de la Loire, un représentant du conseil de Département du Maine-et-Loire et un représentant de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
- 1 représentant des organismes de recherche, désigné conjointement par l'INRA, l'INSERM et le CNRS.

L'élection se déroule à bulletin secret. Des bulletins au nom des candidats et des enveloppes seront mis à disposition des électeurs le jour de la séance. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit signer la feuille d'émargement associée au scrutin.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Chaque personnalité extérieure est élue au scrutin uninominal à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième tour.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est élu au 3<sup>ème</sup> tour.

### **PROCURATION**

Chaque membre du Conseil d'administration peut donner **une procuration** à tout autre membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Avant le jour de la séance du Conseil d'administration, le formulaire est à renvoyer, par courrier à l'adresse suivante :

**Université d'Angers - Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles - Cellule institutionnelle :**

40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

Ou par Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr), dont l'original du formulaire de la procuration devra être remis le jour de la séance aux membres du bureau de vote par le mandataire.

Le jour de la séance du Conseil d'administration, un formulaire de procuration peut être remis aux membres du bureau de vote.

### **DEPOUILLEMENT**

Il est créé un bureau de vote dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

### **ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT**

Ces personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans.

Le mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Fait à Angers, le 24 Janvier 2020

Le Président de l'Université  
Christian ROBLEDO

**Signé**